FRANCFORT

AVEC PRIVILÉGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, 23 SEPTEMBRE 1797.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 17 Septembre.

ent

ine, ons que ipér à eurs r le du r la

uelont

maiorinndre cer-

lieu , et

ater-

. M. mo-

ont

he a

mort

olibe

avoit

non.

gé-pa-

placé

té à

être

r au

ment

ouces .

toit au

vement

maître

eur de

ine b

it une

ue sus-

rps des

1794

कि ला

celle-ci

lets.

Tous les émigrés, frappés par la loi du 19 Fructidor, partent de Paris; presque tous pren-'nent la route de Bale; et le ministre de la police a autorisé le commissaire du directoire près le département à mettre en réquisition, pour le départ des émigrés peu fortunés, la diligence de Bale; les autres prennent la poste.

Le bruit a couru que Barthélemy, après avoir caulé paisiblement avec un de ses meilleurs amis, dans la soirée du 3, se promenant dans les cours du Luxembourg, rencontra Carnot, qui lui montra quelques pièces de canon et plusieurs compagnies de grenadiers sous les armes, en lui difant: Vous voyez ces préparatifs; cela nous regarde vous et moi; je pars; voulez-vous me suivre? Barthélemy resusa, en assurant qu'il croyoit ne courir aucun danger.

Les ecclésiastiques assermentés, composant le fynode national, ont prêté, sans hésiter, le nou-veau serment au bureau central.

Six mille patriotes des fauxbourgs s'étoient réunis sur la place de la Bastille; le directoire craignant que ces hommes exagérés ne se portassent à quelques excès, les a fait séparer.

On a encore arrêté hier plusieurs personnes condamnées à la déportation; on les a conduites à la police, pour constater l'identité; elles étoient dans une voiture escortée par quatre gendarmes. Les portières, entièrement fermées, ont empêché de reconnoître aucun de ceux qu'elle renfermoit.

Il paroît que l'en a pris de grandes précau-tions pour empêcher l'évasion des déportés. Ils voyagent dans des fourgons ou charriots, fermés aux extrêmités par des grilles de fer. partie supérieure est en planches peintes, où

l'on a pratiqué des ouvertures pour laisser pénétrer l'air et la lumière; de sorte que les prisonniers assis ne peuvent être vus. La porte d'entrée se serme à clef et à verroux. Les prifonniers dinent ordinairement dans leurs charriots, mais le général Dutertre leur a quelquefois permis de descendre à l'auberge. Alors ils sont réunis dans une chambre commune, fans aucune communication avec le dehors. Les militaires même ne peuvent leur parler. Parmi les prisonniers, trois sont malades. Barthélemy est de ce nombre : sa physionomie est altérée; il paroît triste et rêveur. Pichegru, le front serein, la contenance serme, conserve ce sang froid qui lui valut tant de victoires. (Gaz. Nationale).

Madame la duchesse d'Orléans, le prince de Conti et Madame de Bourbon ont obtenu de s'arrêter en route aussi longtems que leur fanté pourra l'exiger. Ils ne sont accompagnés que d'un général, un officier et un secrétaire, Chacun est dans sa voiture avec son monde et un agent du gouvernement. - Les deux fils ainés de Madame d'Orléans, qu'on avoit transportés subitement aux portes de Paris, viennent, dit-on, d'épouser deux héritières très-riches, dans l'Amérique Septentrionale; rien n'annonce qu'ils se disposent à quitter les Etats-

Le bureau central vient de publier un arrêté qui défend aux femmes de prendre des habits d'homme, sous peine d'être arrêtées et traitées comme femmes de mauvaise vie.

Guinguené, chef de l'instruction publique au ministère de l'intérieur, a été appellé à la place de secrétaire-général du Directoire-exécutif. Mercier, ex-conventionnel, auteur du Tableau de Paris, remplace Guinguené.

L'on affure que Michaud, rédacteur de la Quosidienne, et Suard, co-propriétaire des Nouvelles politiques, ont réussi à gagner la Suisse.

Les changemens continuent dans l'organisation militaire; les destitutions sont très fréquentes.

On apprend de Calais qu'un paquebot anglois, venant de Douvres, et ayant à bord deux couriers avec des dépêches pour le lord Malmesbury, n'a pû entrer dans le port, à causé de la tempête et de la marée basse. Les deux couriers se sont jettés dans une chaloupe qui a chaviré. Ils ont péri.

Suivant les derniers avis de Gênes, Pinfurrection a étépresque générale dans les vallées voifines de cette ville. Les payfans avoient à leur tête leurs enrés & plufieurs eaxnobles, & vill eût régné plus d'enfamble dans leurs opérations, il est vraissamblable qu'il eût été très difficilé de lesréduire. On évalue la petre de part. & d'autre à près de 2000 hommes; on a fait 600 prisonniers sur les insurgés, dont plusieurs ont été déjà fossilés. L'on a artêré à Génes un grand nombre de nobles, entre autres les Durazzos-Gherardi, Gentili. L'évêque de Sarzana a pris la fuite.

—Il n'y a point eu hier de féance au confeil des 500 ni à celui des anciens, d'après une motion faite hier par Chazal au confeil des 500, Il faut, a til dit, que le législateur donne le premier l'exemple de fon respect pour les institutions républicaines. Je demande que le conseil prenne vacance tous les décadis, et qu'il informe les anciens de cette détermination.

— Cette motion a été adoptée. En consequence, il n'y aura plus de féance les jours de Décadis.

Traité de paix & d'amisié entre la République françoife & S. M. très fidelle la Reine de Peringal

La République françoise & Sa Majesté très sidele la Roine de Portugal, désirant rétablir les liaisons de commerce & d'amirié qui existoient entre les deux Etets avant la présente guerre, ont donné leurs pleins-pouvoirs pour entrer en négociation à cet esset, savoit : le Directoire exécutif, au nom de la République françoise, au citoyen Charles Delactoix; & S. M. très sidèle, à M. le chevalier d'Aranjo Dazevedo, du conseil de sadite Majesté, genul homme de sa maison, chevalier de l'ordre du Christ, & son envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire; lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs, ont conclu le présent traité de paix.

Art. Ier. Il y aura paix, amitié & bonne intelligence entre la République françoise & S. M. très siècle la Reine dr Portugal.

11. Toutes les hostilités cesseront, tant sur terre que sur mer, à compter de l'échange des ratisseations du présent traité; savoir : dans quinze jours, pour l'Europe & les mers qui baignent ses côtes & celles de l'Afrique, en deça de l'équateur; quarante jours après ledit échange, pour les pays & mers d'Amérique & de l'éstrique, au delà de l'équateur; & trois mois après, pour les pays & mers situités à l'Est du Cap de Bonne Esperance.

III. Les ports, villes, places ou toute autre possession

territoriale de l'une des deux puissances, dans quelque partie du monde que ce soit, qui se trouveroient occupés ou conquis par les armes de l'aurre, seront réciproquement restitués, sans qu'il puisse être exigé aucune compensation ou indemnité; & ce, dans les délais fixés par les atticles précédens. (La snite ci-après.)

Suite de Londres, du 12 Septembre.

Les dépêches apportées par M. Shaw, dit une de nos feuilles, ont pour objet d'informer le gonvernement que le Directoire a donné à lord Malmesbury, par l'entremise de Letourneur, communication des évènemens qui viennent de le passer à Paris. Cette communication a été faite avec l'air de la plus grande: cordialité, et comme si en renversant la majorité du corps législatif, le Directoire cût en même tems détruit les obstacles qui s'oppo-soient à la paix générale. Il est impossible de prévoir quelle influence cet évènement anrasur les négociations de Lille et d'Udine; mais c'est une chose remarquable, que le Directoire, en dénonçant la prétendue faction royalise, n'ait accusé ni l'Angleterre, ni l'Autriche de l'avoir soutenue. En effet, des mille et une conspirations découvertes ou créées depuis le commencement de la révolution françoise, celle-ci est la seule dans laquelle on n'ait point fait entrer M. Pitt. M. M. Brooks et Magillia font partis ce matin pour Lille avec des instructions pour lord Malmesbury ..

De Vienne , le 17 Septembres

Quoique les négociations entamées de nouveau à Udine, promettent la plus heureuse issue, cependant l'on n'en continue pas moins ici les préparatifs de guerre. Hier, une division du régiment de Teutschmeister est partie pour l'Italie; les officiers de la réserve du régiment de Colloredo ont reçu ordre de se procurer des chevaux et de se tenir prêts à partir.

Daprès les derniers avis reçus, Buonaparte a tiré un cordon de troupes françoises du côtéde l'armée autrichienne; mais la plus grande partie de ses forces se trouvent réparties en cantonnemens dans le voisinage du Piémont. Les forteresses de Mantoue et de Palma sont occupées par des troupes Cisalpines.

Le cours du change a été rouvert hier entre Vienne et Amsterdam. Il a été déjà fait des affaires considérables en papier sur la Hollande.

L'on mande de Constantinople qu'après une longue négociation avec l'ambassadeur françois, la Porte a enfin consenti que les troupes stançoises qui sont à Corson & autres isles Vénitiennes, tirassent de la Turquie les comestibles dont ils auront besois (Voyez notre No. 263.). Mas il parost que le Grand-Seigneur se répent dejà de cet acte de condestendance, puisqu'ils vient de destituer celui qui l'a proposé le premier (le Reiss Effendi). Le successeur de ce dernier, Raschib Effendi, s'est montré de tout tems l'ennemi des françois.

que pés ent

ion

cles.

dit

er

é à

UK

en-

62=

ide.

na-

en

00=

de:

ara

ais

re,

le,

de

ine:

le

e,

int:

n8=-

ou-

ins

ivi-

rtie

ré-

ro-

tir.

arte

ôté

nde

en

nt.

ont

ena

fait

Iol-

égo-

fenti

isles

dont

con-

pro

)

De Bruxelles , le 16 Septembre.

Nos routes sont couvertes d'émigrés, qui étoient rentrés, et qui doivent de nouveau quitter leurs soyers en vertu de la dernière loi rendue à ce sujet. La plûpart se rendent en Hollande, pour y attendre seur radiation définitive, qu'ils continueront de solliciter. On écrit d'Anvers, y avoir vu passer Camille Jordan, accompagné de deux autres, condamnés comme lui à la déportation.

Les citoyens convoqués pour exercer les fonctions de jurés, ont fait avant-hier, la déclaration de haîne à la royanté és à l'anarchie. Les ministres du culte ne paroissent pas disposés à suivre cet exemple; aussi n'exercent-ils que fort peu leurs fonctions sacerdotales; les églises sont presque toutes fermées.

De Liège, le 16 Septembre.

Le général Tilly, commandant le corps d'armée detaché de l'armée de Sambre et Meuse, qui est en marche pour se rendre dans l'intérieur, a passé hier ici. On assure que cette troupe va camper dans les environs de Paris.

De Cologne, le 18 Septembre.

En parlant de la fête d'hier, nous avons oublié d'en rapporter une épisode essentielle. Les amis de l'indépendance Cirhenaue, après avoir planté l'arbre de la liberté, se sont rendus sur la place dite Juli bs-Platz, où étoit une colonne infamante érigée en 1686 sur les débris de la maison d'un certain Julich, décapité à la suite d'une insurrection et de trois années de troubles populaires. Cette colonne a été renversée, et la tête de bronze dont elle étoit surmontée, a été promenée en grande pompedans les rues. (Journal de Cologne).

La pièce suivante, qui vient d'être publiée, semble coincider avec le système qui commence à se développer sur la rive gauche du Rhin.

Proclamation aux babitans des Pays conquis.

"Le général en chef de l'armée de Sambre & Meuse, ayant appris que des ennemis de l'ordre, & de la tranquillité des pays conquis, s'efforcent par de sausses ouvelles & des infinuations ait ficieuses de retarder la rentrée des imposition. & entraver la vente du produit des terres & forêts domaniales séquestrées, pour fournir aux besoins de l'armée qu'il commande.

parmee qu'il commande.

"Confidérant, que de telles menées pourroient nécessiter une augmentation d'impôts pour suppléer au désicit qui téfulteroit de la non valeur des domaines & sorêts, si les acquéreurs conservoient quelqu'inquiétude sur la sûreté de leurs acquisitions, & voulant rassure les dits acquéreurs contre toute crainte pour les achats qu'ils seroient dans le :

cas de faire de l'administration françoise & ses entrep en neurs ou préposés à la vente des produits domanisus.

"Déclate, que tout individu convaincu d'avoir tenté de détourner les habitans du pays, de faire l'acquisition des produits domaniaux & forêts séquestrées, par des menaces, écrits, ou discours tendans à cette sin, sera poursuivi comme ennemi de la tranquillité du pays conquis, tébelle à l'autorité de la République & calomniateur de la loyauté françoise.,

Signé, le général Hoche.

De Coblence, le 19 Septembre.

La commission intermédiaire de Bonn vient de donner une nouvelle preuve de la protection qu'elle accordé aux novateurs. Voici l'arrêté qu'elle a publié:

Séance du 29 Frictidor (15 Sept.) an 5.

"Vu divers rapports saits au général en ches, constatant que plasseurs communes des pays conquis, nommément celle de Rheinbach & autres environnantes, ont planté l'arbre de la liberté, & manisesté leur vœu de se donner une constitution republicaine. & d'être affranchies des droits séodaux, des dixmes & autres charges de même nature.

des dixmes & autres charges de même nature.

"Vu les intentions que le général Hoche, commandant en chef l'armée françoise sur le Rhin, a témoignées à la commission intermédiaire dans sa lettre du 27 Fructidot, de faciliter aux dites communes l'exercise en droit qu'elles réclament, & la jouissance des avantages qui peuvent y être-

"Considérant, su'il est juste en esset, que les peuples des pays conquis par les armées de la République françoise; pussilent sous les ausgices de cette République, exercer le droit naturel de choisir la forme de gouvernement qui leur convient & profiter du bénésige, qui doit en résulter pour eux.,

La commission intermédiaire arrête ce qui suit :

Art. Ier. Les communes des cinq premiers arrondissemens du pays conquis sur la rivé gauche du Rhin, qui ont planté l'arbre de la liberté & manisesté authentiquement leur vœu de changer la sorme du gouvernement auquel elles étoient soumiss, avant l'arrivée des françois, & d'adopter le gouvernement républicain sous le nom de la République Cisthenane, seront exemptes à dater du premier Vendemiaire prochain des droits seodaux & des dixmes.

Art. II. Les habitans des oues communes qui professent la religion juive, seront à dater de la même époque, exempts du droit connu sous le nom de droit de pied sourchu.

Art. III. Les dites communes pour jouir des exemptions susmentionnées sont tenues d'adresser dans le plus bres délai à la commission intermédiaire un procès-verbal, qui constate leur vœn d'adopter le gouvernement républicain.

Art. IV. Il n'est rien changé à la répartition des contributions imposées sur les dites communes pour les six derniers mois de l'an cinq.

Art. V. Le présent arrêté sera adressé aux commissaires françois des cinq premiers arrondissemens, lesquels veillement à ce que les régences, senats ou magistrats le tassent imprimer dans les deux langues, publier & essimile dans les deux langues, publier & essimile dans les deux ressort sur la rive gauche du Rhin.

Pour expédition conforme.

Shee, président. — Berdot, secrétaire-général.

Malgré cet arrêté, les habitans de ce pays

font trop bien pensans pour s'enroler sous les drapeaux des révolutionnaires. Tous les corps

de métier ont témoigné, par des adresses, au magistrat, leur attachement pour l'ancien regime et leur mécontentement de toutes les démarches iniques et illégales qui ont lieu.

Le président Shée a déclaré lui-même qu'il ne seroit point permis à ces nouveaux républicains d'employer la ruse ou des voies de fait. Cependant ces deux moyens sont mis en ulage partout. Des émissaires parcourent les campagnes, s'informent des noms des habitans les plus notables et les plus opulens, et les inscrivent ensuite dans leurs livres, sans se soucier si ces habitans y consentent ou non. Un bourgeois d'ici, qui a arraché hier une proclamation affichée par les clubistes, a été arrêté et mis dans les prisons criminelles.

Les deux députés que notre ville avoit en-

voyés à Bonn à la commission intermédiaire pour faire des représentations contre le club et ses machinations, ont dû s'éloigner, pour n'ê-tre pas arrêtés. Le baillif de Rheinbach, qui s'oppola à l'érection de l'arbre de la liberté dans cette ville, est détenu en prison.

Les clubiftes, devenus plus audacieux par l'appui qu'ils reçoivent, se préparent à de nou-velles sêtes. Les trois couleurs Cisrbénaires, bleu, rouge et verd, seront augmentées de la couleur blanche. En conséquence, le drapeau attaché à l'arbre de la liberté sera changé et remis à sa place avec la plus grande solemnité. L'arbre de la liberté sera aussi détaché de ce funeste poteau de la lanterne, et planté au milieu de la place. L'on dit qu'il se fabrique 7000 cocardes pour cette fête.

*** A vendre, deux chevaux noirs, du Holftein, à tous crins; s'adresser au Cerf à Offenbach.

Avec permission de la Régence Eléctorale de Mayence, je me propose de saire jouer dens la cent dixseptième loterie de la ville de Hambourg, qui sera tirée en une classe de 12000 billets, le 2 à Octobre prochain,
le bien suite à Niederwallus sur le Rhin, qui m'appartient en toute propriété de sans aucune espèce d'hypotheque. Le Numéro qui gagnera le gros lot de 60000 Marks dans la susdite loterie, gagnera aussi le die bien avec toutes ses appartenances, & il lui sera remis, saus le maindre fraix, six semaines après le virage, comre le billet original. L'enrégistrement au nom du nouveau propriétaire dans les régistres civils, aura lieu sins diffiulté, attendu que

le consentement de la première autorité du pays a été déjà obtenue & assure la passible jouissance de cette propriété

à soute personne, de quelque condition qu'elle soit, qui l'aura ainsi acquise légissmement.

Après les dispositions faites, il sera distribué 4000 billets, sur chacun desquels il y aura trois Numéros se suivant immédiatement, ce qui complettera conséquemment la somme de 12000 Numéros, que comporte la 117eme loterie de Hambourg

Ces 4000 Billers seront munis & garantis par ma propre signature, & ils auront toute leur valeur pendant

la durée de six mois.

La mise pour un Billet de trois Numeros est de cinq florins, le louis à 11 florins.

On fera connoitre, aussité après le tirage, par la voie des Gazettes, quel aura été le Numero gagnant. Je soignerai ici, à Francfort sur le Mein, le débit des billets dans l'étranger. Les personnes qui voudront s'y intéresser sont donc priées de mécrire à cette adresse: J. Valentin, négociant sur la grande allée N°. 256, à Francfort sur le Mein, ou s'adresser à Mrs. les aures collècteurs connus, chez lesquels on pourra avoir constamment un ou plusieurs billets contre le montant de la mise. Je ferai des conditions très raisonnables à ceux qui voudront se charger d'une collecte. - Niederwalluf

au mois d'Août 1797.

J. Valentin, négociant à Francfort sur le Mein.

Courte description du Bien.

A Niederwalluf, sur la rive droite du Rhin & sur les bords de ce fleuve, à deux lieues de Wishaden & une lieue d'Erbach, est située la maison entièrement bâtie en pierres, avec ferme contenant logement pour le fermier, grange, pressoirs, gréniers à mettre le grain, grénier à foin, écuries pour les chevaux & le betail. Outre des caves très spacieuses, le pavillon en avant contient au rez de chaussée deux chambres, Pune grande & Pautre plus caves très spacieuses, le pavillon en avant contient au rez de chaussée deux chambres, bune grande & bautre plus petite, un endroit très commode pour prendre les bains du Rbin, plusieurs petites chambres, une cuisine avec pompe, une salle à manger. Au premier étage, où l'on jouit de la plus belle vue, qui s'étend sur le Rbin, se trouvent une salle avec trois portes à battans & de grandes croisées en glaces, trois chambres contigues, joliment tapissées avec de grandes fenéures bollandoises & c. & en outre trois chambres & un cabinet à coucher qui donnen sur la cour. Le second étage contient deux greniers très vastes. Deux côtés de la maison sont bordes de jardins, dont l'un, entièrement cent de murs, donne sur le Rbin. Les terres dépendantes de ce bien sur le territoire de Niederwallus, consistent en 5 journées 7 152 verges de vignobles très bien stués & du meilleur produit.

Dans les bonnes années, chaque journée de vigne, qui forme 160 verges, donne environ une pièce de Vin, ou buit obmes mesure de Francsort. Les impositions ordinaires se montent annuellement à 04 stories de breus des

buit obmes mesure de Francsort. Les impositions ordinaires se montent annuellement à 24 florius 41 kreutz. 60

und livre & d'huile pour l'église.